

Côté République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/07/2021

Date de la convocation:

06/07/2021

Date d'affichage:

06/07/2021

L'an 2021 et le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 18h45), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse (arrivée à 19h00), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés - procuration : M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTER Clarisse, M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot, M. WERNERT Stéphane donne procuration à M. PFEIFFER-RINIE Dominique.

Elu absent :

Titulaire : MME CRONMULLER Martine, MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 041.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

041.2021 : Développement de la halte-garderie intercommunale de Morsbronn-les-Bains en multi-accueil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt de développer les services proposés à la halte-garderie de Morsbronn-les-Bains, pour répondre aux demandes des usagers, via la mise en place d'un service de garde avec repas pendant la pause méridienne, pour 5 places (passage en multi-accueil),

Considérant l'accompagnement financier de la CAF,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 15.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De décider de développer les modes de garde proposés sur le territoire, via la transformation en multi-accueil de la halte-garderie intercommunale à Morsbronn, en développant, pour 5 places de garde sur les 10, un service de multi-accueil (garde incluant la pause méridienne avec repas),**
- **D'effectuer les petits travaux nécessaires et de solliciter l'accompagnement de la CAF en conséquence,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 22/07/2021



ID : 067-200013050-20210712-D_CC_041_2021-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/07/2021

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL